

COMMUNE DE MEX

PREAVIS no 1/2011

de la Municipalité à son Conseil général

relatif à l'adhésion au groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge ainsi que de l'autorisation d'établir un contrat de prestations avec le dit groupement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le Triage forestier intercommunal de la Venoge est composé actuellement de 15 communes territoriales, dont notre commune. Il couvre une surface de 672 hectares composé de 444 hectares de forêts publiques et 228 hectares de forêts privées, morcelées en 935 parcelles appartenant à plus de 500 propriétaires différents.

Le terme « triage » a deux sens :

- Le premier est la division du canton en régions (sous la responsabilité d'un inspecteur forestier), lesquelles sont divisées en triages (sous la responsabilité d'un garde forestier) qui définissent ainsi les territoires administratifs.
- Le deuxième est de conférer une identité juridique, par la signature d'une convention intercommunale entre une association de propriétaires publiques ; actuellement 78 triages existent dans le canton fonctionnant avec des systèmes différents.

Le but est d'adopter une même politique et unité de doctrine pour l'ensemble de la gestion des forêts. La Loi forestière qui vient d'être acceptée par le Conseil d'Etat obligera les propriétaires publics à adhérer à des groupements forestiers.

Contrat actuel

Le document contractuel liant les membres actuels et l'Etat est une "convention intermunicipale pour l'administration du Triage forestier de la Venoge" adopté en 1983 par l'ancien département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce. Dès lors, un bon nombre d'articles de loi ne correspondent plus à la loi forestière approuvée par le Conseil d'Etat et prochainement soumise au Grand Conseil.

Groupement

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil un projet de refonte totale de la loi forestière vaudoise. Cette dernière entièrement révisée tient compte de l'évolution de la politique forestière fédérale, des options stratégiques pour l'avenir de la forêt (fixées en 2006 par le gouvernement cantonal) et de l'évolution du cadre légal en matière de finances et de subventions. Le texte a également été adapté en tenant compte de la consultation publique menée du 27 mai au 31 juillet 2010.

Depuis 2009, les propriétaires forestiers publics du « triage de la Venoge » mènent une réflexion sur les possibilités de définir plus clairement le statut juridique du triage. Pour la mener à bien, un groupe de travail, composé de 3 conseillers municipaux des forêts et du garde forestier, a étudié la viabilité, les formes et les options possibles pour se conformer à la législation forestière nouvelle. Il ressort de cette réflexion que la forme juridique du groupement à l'avantage de:

- se mettre en conformité avec la loi forestière nouvelle.
- faciliter l'obtention de subventions ou d'aides financières dans le cadre de projets forestiers
- maintenir la forme de gestion actuelle grâce à la conclusion d'un contrat de prestation degré 1 (voir « choix des principes généraux »)
- profiter de l'octroi de subventions à la création de groupements

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2010, l'assemblée générale du Triage de la Venoge a choisi, à l'unanimité, de privilégier l'adhésion des communes à une association de droit public (groupement) plutôt qu'à une association de droit privé.

Dans cette perspective, la Municipalité a décidé de vous proposer, par ce préavis, d'adhérer au groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge composé des communes de:

Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Cheseaux-sur-Lausanne, Ecublens, Jouxtens-Mézery, Penthaz, Prilly, Mex, Romanel-sur-Lausanne, Renens, Sullens, St-Sulpice, Villars-ste-Croix, Vufflens-la-Ville

Du Triage au Groupement

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui même placé sous l'autorité d'une Assemblée générale. Les détails de son fonctionnement sont précisés dans les statuts.

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent du triage actuel. Le garde forestier sera employé par la nouvelle entité et son cahier des charges sera défini en conformité avec ses responsabilités et les exigences cantonales pour l'accomplissement des tâches d'autorité.

Choix des principes généraux

Les directives du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la commune au groupement

- a. <u>1^{er} degré</u>: le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.
- b. <u>2^{ème} degré</u>: le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, et l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- c. 3^{eme} degré: le propriétaire confie l'ensemble ou partie de son domaine forestier au groupement sous la forme d'un bail à ferme.
- d. <u>4 ême degré</u>: tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du législatif, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs. A cet égard, notre Municipalité a décidé de choisir le degré d'intégration no 1. Ce degré correspond à la méthode de gestion actuelle du Triage de la Venoge. C'est une gestion simple et sans structure lourde.

Finances et gestion

La nouvelle organisation, en tant que telle, ne génère aucune charge supplémentaire pour la commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Mex vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

Vu le préavis N° 1/2011 relatif à l'adhésion au groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge ainsi que l'autorisation d'établir un contrat de prestations avec le dit groupement

- Ouï le rapport de la Commission ad hoc, chargée de l'étude de cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour du Conseil général

Décide:

- d'autoriser la Municipalité à adhérer au groupement du Triage forestier intercommunal de la Venoge,
- d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ledit groupement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 mai 2011

Le Syndic

AU NOM DE LA MUNICIPALITE)

La Secrétaire

M. Buttin R. Marendaz